

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Adhésion du département au groupement d'intérêt public "Grand prix de France - Le Castellet".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adhérer au groupement d'intérêt public « Grand Prix de France – Le Castellet » dont la convention constitutive jointe au rapport, a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 janvier 2017, sachant que, conformément à son article 2.2, l'acquisition de la qualité de membres du GIP n'est possible qu'après « délibération en ce sens de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers ». Il en résulte que les membres du GIP devront voter en faveur de l'intégration du département des Bouches-du-Rhône dans les conditions précitées,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et tout document permettant de finaliser l'adhésion du département des Bouches-du-Rhône,
- d'approuver le versement d'une contribution maximale de 500 000 € par an, à compter de 2018, qui sera imputée au chapitre 65 du budget départemental,
- de désigner, pour représenter le département :
 - deux délégués à l'assemblée générale du GIP : Mme MILON et M. MORAINÉ,
 - un délégué au conseil d'administration du GIP : M. SANTELLI,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée